

CAFIPEMF session 2019

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret 91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.
- Circulaire n°2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des 1^{er} et 2nd degrés.
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réforme en profondeur la formation aux métiers du professorat et de l'éducation. Cette réforme nécessite la constitution d'un réseau dense d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs. La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le 2nd degré et l'actualisation du CAFIPEMF dans le 1^{er} degré ont pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

Le CAFIPEMF, certification nécessaire pour exercer des fonctions de formateur, vise à inscrire le candidat dans une appropriation progressive des compétences liées à ces fonctions. Au cours de la 1^{ère} année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la 2^{nde} année, il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation sont prévus pour préparer à la fois l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.

Les titulaires du CAFIPEMF sans option de spécialisation ont vocation à exercer en tant que conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ou en tant que maîtres formateurs. Un certificat d'aptitude spécialisé est nécessaire pour les autres catégories de fonctions comportant une spécialisation.

Modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) conformément aux textes réglementaires cités ci-dessus :

A) Le dispositif.

1) Les enseignants concernés.

L'examen du CAFIPMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires **justifiant d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire**. L'ancienneté de service est appréciée au **31 décembre 2019**.

2) Les secteurs disciplinaires.

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPMF généraliste soit le CAFIPMF spécialisé. Dans ce dernier cas, les options offertes sont les suivantes :

- Arts visuels
- EPS
- Education musicale
- Enseignement en maternelle
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Enseignement et numérique

B) Déroulement de l'examen.

Le CAFIPMF se déroule sur deux années et comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

1) L'épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat.

Le dossier comprend un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'inspection.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury.

2) Les épreuves d'admission (2^{ème} année) :

a) Pratique professionnelle.

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement soit en l'animation d'une action de formation.

Lorsque le candidat a choisi une certification avec option, il présente cette épreuve obligatoirement dans le cadre de l'option choisie.

Les candidats doivent exprimer leur choix avant **le 31 décembre 2018**, après consultation de l'IEN.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 mn suivie d'un entretien de 30 mn.

Préparation de l'entretien : 15mn après l'observation de la séance.

b) Mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury.

N.B. : lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Candidats gardant le bénéfice de l'admissibilité ou déjà titulaires d'un CAFIPEMF :

Les candidats admissibles lors d'une précédente session gardent le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions consécutives (ou non) dans la limite de quatre ans.

Les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF souhaitant obtenir un CAFIPEMF spécialisé ou changer d'option devront se présenter uniquement aux épreuves d'admission.

C) Inscription à l'examen.

Le registre des inscriptions pour la session 2019 est ouvert du lundi 24 septembre 2018 au lundi 29 octobre 2018.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives sera **uniquement** déposé au :

Vice-rectorat de Mayotte - Division des examens et concours – Bureau 207 – Rue du collège BP76 97600 Mamoudzou **au plus tard le lundi 29 octobre 2018 à 16h00.**

D) Calendrier session 2019.

Admissibilité

DATES	INSCRIPTION - EPREUVE
Du lundi 24 septembre 2018 au lundi 29 octobre 2018.	Ouverture du registre des inscriptions.
Lundi 01 octobre 2018 à 16h00.	Réunion d'informations au Vice-rectorat dans la salle de conférences.
Lundi 07 janvier 2019.	Date limite de transmission du dossier d'admissibilité en 4 exemplaires + 1 exemplaire sur clé USB (uniquement par dépôt : bureau 215 M. Abdoul M'CHINDRA).
Vendredi 01 février 2019.	Réunion d'harmonisation des membres du jury.
Du lundi 04 février 2019 au mardi 05 février 2019.	Epreuve d'admissibilité.
Jeudi 21 février 2019.	Jury d'admissibilité.
Vendredi 22 février 2019.	Publication de la liste des candidats admissibles sur le site du Vice-rectorat de Mayotte.

N.B. : Rapport d'activité :

- Le nom, le prénom et la date de naissance du candidat devront figurer sur la page de garde du rapport d'activité. Celui-ci devra être rédigé en utilisant la police Arial 11 interligne normal.
- Pour les candidats qui auront prévu de présenter un document numérique lors de l'épreuve, une clé USB, incluant ce document, devra être jointe au dossier pour chaque exemplaire.

Admission

DATES	INSCRIPTION - EPREUVE
Du lundi 24 septembre 2018 au lundi 29 octobre 2018.	Ouverture du registre des inscriptions.
Lundi 01 octobre 2018 à 16h00.	Réunion d'informations au Vice-rectorat dans la salle de conférences.
Lundi 28 janvier 2019.	Date limite de transmission du mémoire professionnel (2^{ème} épreuve d'admission) en 6 exemplaires + 1 exemplaire sur clé USB (uniquement par dépôt : bureau 215 M. Abdoul M'CHINDRA).
Vendredi 15 mars 2019.	Réunion d'harmonisation des membres du jury.
Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019.	Epreuves d'admission.
Vendredi 12 avril 2019.	Jury d'admission.
Lundi 15 avril 2019.	Publication de la liste des candidats admis sur le site du Vice-rectorat de Mayotte.

N.B. : Mémoire professionnel :

- Le nom, le prénom et la date de naissance du candidat devront figurer sur la page de garde du mémoire professionnel. Celui-ci devra être rédigé en utilisant la police Arial 11 interligne normal.
- Pour les candidats qui auront prévu de présenter un document numérique lors de l'épreuve, une clé USB, incluant ce document, devra être jointe au mémoire professionnel pour chaque exemplaire.

Contacts :

- **Thierry POHL (chef du bureau des concours chargé de l'organisation)**
Courriel : thierry.pohl@ac-mayotte.fr ou l.dec2@ac-mayotte.fr
Téléphone : 02 69 61 89 81.
- **Abdoul-Rakib M'CHINDRA (gestionnaire chargé du suivi des mémoires)**
Courriel : Abdoul-Rakib.M-Chindra@ac-mayotte.fr ou l.dec2@ac-mayotte.fr
Téléphone : 02 69 61 60 02.
- **Chadya HOUMADI (gestionnaire chargée du suivi des convocations)**
Courriel : chadya.houmadi1@ac-mayotte.fr ou l.dec2@ac-mayotte.fr
Téléphone : 02 69 61 88 32